

**C I R D I**

# **RAPPORT ANNUEL 1987**



**Centre international  
pour le règlement des différends  
relatifs aux investissements**

**C I R D I**

# **RAPPORT ANNUEL 1987**



**Centre international  
pour le règlement des différends  
relatifs aux investissements**

## **Table des matières**

### *Pages*

- 3** Lettre de transmission
- 4** Introduction du Secrétaire Général
- 6** Etats membres
- 6** Différends soumis au Centre
- 8** Listes de conciliateurs et d'arbitres
- 10** Publications
- 12** Activités de promotion
- 12** Coopération à la création de  
l'Institut d'Arbitrage Transnational
- 13** Vingtième session annuelle du Conseil Administratif
- 13** Finances

### Annexes

- 14** 1. Liste des Etats Contractants et Signataires  
de la Convention
  - 16** 2. Résolutions du Conseil Administratif
  - 17** 3. Rapport et Etats financiers
  - 19** 4. Publications du CIRDI
-

Centre international pour le règlement des différends  
relatifs aux investissements

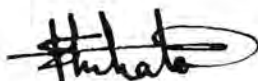
le 2 septembre 1987

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'Article 5(4) du Règlement administratif et financier, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation du Conseil Administratif le rapport annuel sur les activités du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements, comme le prescrit l'Article 6(1)(g) de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats. Ce rapport annuel couvre l'exercice allant du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987.

Le rapport comprend les états financiers du Centre dûment vérifiés, présentés en vertu de l'Article 19 du Règlement administratif et financier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.



Ibrahim F.I. Shihata  
Secrétaire Général

Monsieur Barber B. Conable  
Président  
Conseil Administratif  
Centre international pour le règlement des  
différends relatifs aux investissements

## Introduction du Secrétaire Général

Au cours du dernier exercice, trois Etats—Belize, Hongrie et Turquie—ont signé la Convention, portant à 97 le nombre des Etats signataires du CIRDI. La Hongrie ayant ratifié la Convention quelques mois après l'avoir signée, le nombre des Etats contractants a atteint 89.

Trois nouveaux différends ont été soumis à l'arbitrage du CIRDI au cours de l'exercice, portant à 23 le nombre d'affaires présentées au Centre depuis sa création. L'un de ces différends est tout à la fois le premier différend dans lequel les deux parties concernées appartiennent à des pays en voie de développement et le premier à opposer un Etat contractant à un individu, personne physique. Dans une autre de ces affaires, tant l'Etat partie au différend que l'Etat dont les ressortissants sont partie, appartiennent à des pays industriels. C'est la deuxième fois qu'un tel cas se présente.

Sur un total de 23 différends soumis au Centre, neuf procédures, toutes d'arbitrage, sont actuellement pendantes. Plus de la moitié des autres procédures, qu'il s'agisse de procédures d'arbitrage ou de conciliation, ont donné lieu à un règlement amiable ou à un désistement.

Le nombre croissant d'affaires portées

devant le Centre a donné aux tribunaux nationaux des possibilités nouvelles d'appliquer les dispositions de la Convention du CIRDI. Dans ce contexte, l'une des questions qui s'est posée a été de savoir si la Convention autorise les parties à un arbitrage CIRDI à s'adresser aux tribunaux nationaux pour obtenir des mesures conservatoires, notamment des saisies, même dans le cas où l'accord d'arbitrage en cause ne prévoit pas de manière explicite la possibilité de recourir à cet effet aux tribunaux nationaux. Selon l'Article 26 de la Convention, à moins de stipulation contraire, le consentement à l'arbitrage CIRDI est considéré comme impliquant renonciation à l'exercice de tout autre recours. Durant les années 1984-1986, des tribunaux en France, en Belgique et en Suisse ont annulé des saisies obtenues par des parties auprès d'instances inférieures à l'appui de leurs demandes auprès du CIRDI, au motif que l'Article 26 interdit aux tribunaux nationaux d'ordonner de telles saisies. Toutefois, la *Cour de cassation* française, dans une décision rendue le 18 novembre 1986, a adopté une attitude différente lorsqu'elle a posé le principe que la Convention du CIRDI n'interdit pas aux parties de demander à des tribunaux nationaux d'ordonner des mesures conservatoires visant à garantir l'exécution d'une sentence à venir. L

Cour de cassation a ajouté que seul l'accord exprès des parties ou un accord implicite résultant de l'adoption de règlements d'arbitrage comportant une telle renonciation pourrait enlever aux tribunaux le pouvoir d'ordonner de telles mesures. Il convient de noter à cet effet que les règlements d'arbitrage du CIRDI, tels que modifiés par le Conseil Administratif le 26 septembre 1984, prévoient que les parties sont libres de demander à toute autorité judiciaire ou autre d'ordonner des mesures conservatoires à condition qu'elles l'aient stipulé dans l'accord contenant leur consentement.

Le Secrétariat a continué à assurer la promotion des services offerts par le centre, et, plus particulièrement, le règlement des différends portant sur des investissements par voie amiable ou par voie de conciliation ou d'arbitrage. A cet effet, le Secrétariat a organisé et participé à plusieurs conférences et séminaires et a publié des articles et commentaires dans différentes revues de droit. D'autre part, le Secrétariat a continué à fournir des renseignements sur le CIRDI, sur la rédaction des clauses CIRDI et sur les conditions d'utilisation des procédures d'arbitrage et de conciliation du Centre.

Le Centre a également renforcé son im-

portant programme de publications. *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*, publication lancée en avril 1986 et qui paraît deux fois par an, a reçu un accueil favorable du public. Trois numéros ont déjà été publiés et le quatrième paraîtra à l'automne 1987. La réorganisation et la mise à jour de la collection du Centre relative à la législation sur les investissements étrangers, intitulée "*Investment Laws of the World*", touchent à leur fin. Deux nouvelles mises à jour ont été publiées à la fin de l'exercice et trois autres le seront dans les mois prochains. La collection de traités bilatéraux relatifs aux investissements, publiée sous le titre d'*Investment Treaties*, a été mise à jour et la préparation d'un manuel sur les traités bilatéraux d'investissement est en cours d'achèvement.

L'augmentation régulière du nombre d'Etats membres et l'intérêt que continuent de porter au CIRDI les pays hôtes et les investisseurs sont des plus encourageants au moment où le Centre aborde sa troisième décennie.

**Ibrahim F.I. Shihata**  
**Secrétaire Général**

## Etats membres

Au cours de l'exercice écoulé, la Convention a été signée par la Hongrie le 1er octobre 1986, par Belize le 19 décembre 1986 et par la Turquie le 24 juin 1987. La Hongrie a déposé son instrument de ratification le 4 février 1987. Au 30 juin 1987, la Convention avait été signée par 97 Etats et ratifiée par 89. La liste complète des Etats contractants et signataires de la Convention figure à l'Annexe 1.

## Différends soumis au Centre

Au cours de l'exercice, le Secrétaire Général a enregistré trois nouvelles demandes d'arbitrage :

- *Dr. Ghaith R. Pharaon c. République de Tunisie (Affaire ARB/86/1)*
- *Société d'Etudes de Travaux et de Gestion - SETIMEG S.A. c. République du Gabon (Affaire ARB/87/1)*
- *Mobil Oil Corporation, Mobil Petroleum Company, Inc., et Mobil Oil New Zealand Limited c. Gouvernement de Nouvelle-Zélande (Affaire ARB/87/2)*

En outre le Secrétaire Général a enregistré des demandes de resoumission dans l'affaire suivante :

- *Amco Asia Corporation, Pan American Development Limited, et P. T. Amco Indonesia c. République d'Indonésie (Affaire ARB/81/1)*

### Procédures d'arbitrage

- 1) *Amco Asia et consorts / République d'Indonésie (Affaire ARB/81/1) - Resoumission*  
18 mai et 24 juin 1987—Le Secrétaire Général enregistre des demandes de resoumission d'un différend à la suite d'une annulation.
- 2) *Klöckner / Cameroun (Affaire ARB/81/2) - Resoumission*  
18 septembre 1986—Le Cameroun dépose son mémoire.  
18 décembre 1986—Klöckner dépose son contre-mémoire.  
26-27 janvier 1987—Le Tribunal se réunit à Paris en présence des parties.  
14 mai 1987—Le Cameroun et Socame déposent leur réponse.
- 3) *Société Ouest-Africaine des Bétons Industriels (SOABI) c. Etat du Sénégal (Affaire ARB/82/1)*  
4 mai 1987—Le Tribunal se réunit à la Haye.
- 4) *Colt Industries Operating Corp., Firearms Division c. Gouvernement de la République de Corée (Affaire ARB/84/2)*

Pas de nouveaux développements à signaler.

5) *S.P.P. (Middle East) Limited c. République Arabe d'Egypte (Affaire ARB/84/3)*

29 janvier 1987—SPP (ME) dépose auprès du Tribunal une demande de reprise de la procédure, à la suite d'une décision de la Cour de cassation française d'après laquelle la Chambre de Commerce Internationale n'était pas compétente pour connaître du différend.

25-27 mai 1987—Le Tribunal se réunit à Londres.

6) *Maritime International Nominees Establishment (MINE) c. République de Guinée (Affaire ARB/84/4)*

Juillet/Septembre 1986—Le Tribunal se réunit à plusieurs reprises à Washington et à New York en présence des parties.

3-4 novembre 1986—Le Tribunal se réunit à Washington en présence des parties.

30 janvier 1987—Le Demandeur dépose son mémoire après audience.

16 mars 1987—Le Défendeur dépose son mémoire après audience.

30 mars 1987—Le Demandeur dépose son mémoire en objections après audience.

13 avril 1987—Le Défendeur dépose son mémoire en réponse à objections après audience.

7) *Dr. Ghait R. Pharaon c. Gouvernement de la République de Tunisie (Affaire ARB/86/1)*

24 septembre 1986—Le Secrétaire Général enregistre une requête introductive d'une instance d'arbitrage.

20 janvier 1987—Le Secrétaire Général notifie aux parties que le Tribunal composé du Prof. Giorgio Bernini (Italien), nommé par le Demandeur; du Prof. Karl-Heinz Böckstiegel (Allemand), nommé par le Défendeur, et du Prof. Claude Reymond (Suisse), Président, nommé par les deux arbitres désignés par les parties, a été constitué et que l'instance a été engagée.

13 mars 1987—Le Tribunal se réunit à Paris, en présence des parties, pour une consultation préliminaire sur la procédure. Au cours de la réunion, le Demandeur présente une requête portant sur des mesures provisoires.

22 mai 1987—Le Tribunal recommande des mesures provisoires, pour permettre la poursuite des négociations entre les parties et d'autres intéressés concernés par l'investissement.

8) *Société d'Etudes de Travaux et de Gestion SETIMEG S.A., c. République du Gabon (Affaire ARB/87/1)*

24 février 1987—Le Secrétaire Général enregistre une requête introductive d'une instance d'arbitrage.

9) *Mobil Oil Corporation, Mobil Petroleum Company, Inc., Mobil Oil New Zealand Limited c. Gouvernement de Nouvelle-Zélande (Affaire ARB/87/2)*

15 avril 1987—Le Secrétaire Général enregistre une requête introductive d'une instance d'arbitrage.



# Listes de conciliateurs et d'arbitres

Conformément à la Convention, le Centre tient des listes de conciliateurs et d'arbitres. Chaque Etat contractant peut désigner pour figurer sur chaque liste quatre personnes qui ne sont pas nécessairement ses ressortissants.

Comme le prévoit la Convention, les personnes désignées "doivent jouir d'une haute considération morale, être d'une compétence reconnue en matière juridique, commerciale, industrielle ou financière, et offrir toute garantie d'indépendance dans l'exercice de leurs fonctions".

Au cours de l'exercice écoulé, des désignations ont été reçues des Etats contractants suivants :

- **Burkina Faso :**

désignations prenant effet le 11 mai 1987 :

*Liste de conciliateurs :*

Mme Marie-Blanche Bado, M. Emile Bado, M. Dobo Martin Zonou,

*Liste d'arbitres :*

M. Benoît M. Lompo, M. Arthur R. Paré, M. Jean Yado Toe, M. Ignace Yerbanga.

- **Chypre :**

désignations prenant effet le 23 mars 1987 :

*Listes de conciliateurs et d'arbitres :*

M. Andreas Jakovides, Mme Stella Soulioti.

- **Equateur :**

désignations prenant effet le 13 août 1986 :

*Liste de conciliateurs :*

Dr. Fabian Corral Burbano de Lara, Dr. Raul Clemente Huerta Rendon, Dr. Francisco Diaz Garaicoa, Dr. Galo Leoro Franco.

*Liste d'arbitres :*

Dr. Julio Corral Borrero, Dr. Alejandro Ponce Martinez, Dr. Alfonso Trujillo Bustamante, Dr. Ramon Vela Cobos.

- **Fidji :**

désignations prenant effet le 5 septembre 1986 :

*Liste de conciliateurs :*

M. Cyril Donald Aidney (renouvellement de désignation), M. Gerald S. W.

Barrack (renouvellement de désignation), M. M. S. Sahu Khan (renouvellement de désignation), M. Laisena Qarase (renouvellement de désignation).

*Liste d'arbitres :*

M. Qoroniasi Bale (renouvellement de désignation), M. G. Mishra (renouvellement de désignation), Sir Ian Thomson, KBE, CMG, MBE (renouvellement de désignation), M. le Juge Kishore Govind (renouvellement de désignation, prenant effet le 18 mai 1987).

- **Finlande :**

désignation prenant effet le 7 décembre 1986 :

*Listes de conciliateurs et d'arbitres :*

Dr. Bengt H. G. A. Broms (renouvellement de désignation).

- **Grèce :**

désignations prenant effet le 6 août 1986 :

*Liste de conciliateurs :*

M. D. S. Kyriazis, Dr. Manoli B. Niadas.

*Liste d'arbitres :*

Dr. Arghyrios A. Fatouros, Dr. Angelos C. Foustoucos, Dr. Phocion Francescakis, Dr. George Verveniotis.

- **Irlande :**

désignations prenant effet le 17 novembre 1986 :

*Listes de conciliateurs et d'arbitres :*

M. Eoghan Fitzsimons (remplacement), M. T. C. Smyth (remplacement).

- **Japon :**

désignations prenant effet le 24 décembre 1986 :

*Liste de conciliateurs :*

M. Morihisa Emori (renouvellement de désignation), M. Hisashi Murata (renouvellement de désignation), M. Toru Nagakawa (renouvellement de désignation), M. Naokado Nishihara (renouvellement de désignation).

*Liste d'arbitres :*

M. Sumio Hara (renouvellement de désignation), Prof. Ichiro Kato (renouvellement de désignation), M. Taiichiro Matsuo (renouvellement de désignation), M. Takao Nagata (renouvellement

désignation).

• **Jordanie :**

désignations prenant effet le 13 mars 1987 :

*Liste de conciliateurs :*

M. Mohammad E. Bundukji, Dr. Hamzeh Ahmed Haddad, M. Taher M. Hikmet, M. Rateb A. Wazani.

*Liste d'arbitres :*

M. Ibrahim Bakr Ibrahim, Dr. Hisham R. Hashem (renouvellement de désignation), Dr. Omar N. Nabulsi (renouvellement de désignation), Dr. Hanna I. Naddy.

• **Mauritanie :**

désignations prenant effet le 13 avril 1987 :

*Listes de conciliateurs et d'arbitres :*

M. Henry Solus (renouvellement de désignation)<sup>1</sup>, M. Georges E. H. Vedel<sup>1</sup> (renouvellement de désignation).

• **Singapour :**

désignations prenant effet le 23 septembre 1986 :

*Listes de conciliateurs et d'arbitres :*

M. Sek Keong Chan (renouvellement de désignation), Mme Sook Yee Tan (renouvellement de désignation).

• **Sri Lanka :**

désignations prenant effet le 2 septembre 1986 :

*Liste de conciliateurs :*

M. M. T. L. Fernando, Dr. H. W. Thambiah (renouvellement de désignation), M. Vernon Wijetunge, QC.

*Liste d'arbitres :*

M. A. M. S. Perera (renouvellement de désignation), M. T. Murugasar (renouvellement de désignation), Major général Anton Muttukumar (renouvellement de désignation), M. K. Wijeweera (renouvellement de désignation).

• **Suède :**

désignations prenant effet le 17 mars 1987 :

*Liste de conciliateurs :*

Mme Birgitta Blom (renouvellement de

désignation), M. Gunnar Blimstedt (renouvellement de désignation), M. Sten Siljeström (renouvellement de désignation).

*Liste d'arbitres :*

M. Bertil Bylund, M. Hans Herrlin (renouvellement de désignation), M. Gunnar Lagergren (renouvellement de désignation), M. Ivan Wallengerg (renouvellement de désignation).

• **Suisse :**

désignations prenant effet le 4 mai 1987 :

*Liste de conciliateurs :*

Dr. Emanuel Diez, M. Matthias Kummer (renouvellement de désignation), Dr. Hugo von der Crone (renouvellement de désignation).

*Liste d'arbitres :*

Prof. Pierre A. Lalive (renouvellement de désignation), Prof. Dietrich Schindler, M. Alfred E. von Overbeck (renouvellement de désignation).

• **Togo :**

désignations prenant effet le 22 septembre 1986 :

*Listes de conciliateurs et d'arbitres :*

M. Yawo Agboyibor, M. Emefa Mawuli Apedo, M. Bebī Olympio (renouvellement de désignation), M. Aregba Polo (renouvellement de désignation).

Conformément aux dispositions de l'Article 13(2) de la Convention, le Président du Conseil administratif a renouvelé M. Aron Broches (Pays-Bas) sur la liste d'arbitres, à dater du 4 octobre 1986.

# Publications

## Bibliographie

Une liste des publications parues sur le CIRDI a été publiée dans le numéro d'automne 1986 de *ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*. La publication d'une version à jour de la Bibliographie CIRDI (document CIRDI/13) incorporant les publications dont la liste est donnée dans *ICSID Review* est prévue pour l'automne 1987.

## News from ICSID

Au cours de l'exercice, deux numéros de *News from ICSID* ont été publiés, à savoir le Volume 3, N° 2 (été 1986) et le Volume 4, N° 1 (hiver 1987), numéro spécial commémorant les vingt ans du CIRDI. Ce numéro contient entre autres un article intitulé "Twenty years of ICSID", qui récapitule les points marquants de la vie du CIRDI depuis sa création.

## ICSID Review - Foreign Investment Law Journal

Cette nouvelle revue, lancée en avril 1986, rassemble dans une publication spécialisée des documents sur le droit et la pratique relatifs aux investissements étrangers. Les deuxième (automne 1986) et troisième (printemps 1987) numéros ont été publiés au cours de l'exercice. Le numéro du printemps 1987 comportait :

### *Des articles*

du Professeur Detlev F. Vagts, "Foreign Investment Risk Reconsidered: the View from the 1980s" (Réexamen du risque en matière d'investissements étrangers, l'approche des années 1980);

de M. Jan Paulsson, "Third World Participation in International Investment Arbitration" (Participation du tiers monde à l'arbitrage international des différends en matière d'investissement);

du Professeur Richard M. Buxbaum, "Legal Issues concerning the Financial Aspects of Joint Ventures with Nonmarket Economy Firms" (Questions juridiques

concernant les aspects financiers des joint ventures avec des entreprises appartenant à des économies planifiées);  
de M. Mark B. Feldman, "The Annulment Proceedings and the Finality of ICSID Arbitral Awards" (Les procédures d'annulation et le caractère final des sentences arbitrales du CIRDI).

### *Des commentaires*

du Professeur Ignaz Seidl-Hohenveldern, "Subrogation under the MIGA Convention" (Subrogation dans le cadre de la Convention AMGI);

de MM. Patrick H. Mitchell et Richard M. Gittleman, "The 1986 Zairian Investment Code: Analysis and Commentary" (Le Code d'investissement zairois de 1986 : analyse et commentaire).

### *Des notes sur des décisions judiciaires de :*

M. Ola Mestad, "The Ekofisk Royalty Case: Construction of Regulations to Avoid Retroactivity" (L'Affaire Ekofisk sur les redevances : interprétation de règlements afin d'éviter la rétroactivité);

de M. Georges R. Delaume, "Recent French Cases on Sovereign Immunity and Economic Development Activities" (Décisions françaises récentes sur l'immunité des Etats et les activités de développement économique).

### *Affaires*

République islamique d'Iran c. Société Eurodif et autres, décision de la Cour d'Appel de Versailles, 9 juillet 1986.

Société Sonatrach c. Migeon, décision de la Cour de Cassation française, 1er octobre 1985.

République de Guinée c. Maritime International Nominees Establishment, décision de l'Autorité de surveillance des offices de poursuite pour dettes et de faillite, 7 octobre 1986.

Atlantic Triton Co. Ltd. c. République populaire de Guinée, décision de la Cour de Cassation française, 18 novembre 1986.

Liberian Eastern Timber Corp. c. Gouvernement de la République du Libéria, décisions du U.S. District Court for the Southern District of New York, 5 septembre 1986 et 12 décembre 1986.

### **Législations nationales relatives aux investissements**

Cette collection en 10 volumes, dont la publication a été lancée en 1973, a été récemment réorganisée et mise à jour par le Secrétariat et rassemblera désormais les textes des lois de base sur les investissements étrangers, qui ont été adoptées par de nombreux pays en voie de développement. Outre les principaux décrets et lois concernant l'investissement y compris ceux qui réglementent les zones franches ou les zones d'exportation dans ces pays, elle contiendra des renseignements pratiques tels que les nom et adresse de l'organisme ou des organismes gouvernementaux chargés de la promotion des investissements étrangers. Deux premières mises à jour ont été publiées qui concernent la Côte d'Ivoire, Madagascar, le Portugal, Haïti, le Ghana, le Chili, Djibouti, les Comores, le Zimbabwe, le Zaïre, le Brésil, le Mexique, la Jamaïque, l'Argentine, la Corée, le Soudan, la République dominicaine, la Guinée-Bissau, Belize et la Zambie. Trois autres mises à jour sont en préparation qui porteront sur environ 35 pays.

### **Traités bilatéraux en matière d'investissement**

Le Secrétariat, en collaboration avec des Etats membres du CIRDI, a rassemblé 15 nouveaux traités qui ont été publiés dans la mise à jour de l'Eté 1986 de la collection "Investment Treaties".

### **Autres activités dans le domaine des publications**

La brochure intitulée ICSID Cases (Document ICSID/16) a été mise à jour. Elle contient des renseignements récapitulatifs sur chaque différend soumis au centre, y compris une bibliographie.

Le Secrétariat a préparé un certain nombre d'articles et commentaires ainsi que des présentations pour des séminaires et colloques, qui ont paru dans des revues juridiques et des publications spécialisées. *News from ICSID* et *ICSID Bibliography* en fournissent périodiquement les références.

## Activités de promotion

### Conférence de San Francisco

Les 11 et 12 septembre 1986, un colloque conjoint sur l'arbitrage commercial international et les différends transnationaux s'est tenu à San Francisco, Californie. Outre l'examen de plusieurs sujets portant sur l'arbitrage et les différends transnationaux, les participants ont concentré leur attention particulièrement sur les problèmes spécifiques liés à la résolution des différends dans la région Asie/Pacifique. Le colloque, qui a duré deux jours et auquel ont assisté près de 200 participants appartenant aux professions juridiques et au monde des affaires, était le quatrième d'une série de colloques annuels organisés conjointement par le CIRDI, l'American Arbitration Association (AAA) et la Chambre de Commerce Internationale (CCI). Ont également participé à l'organisation de ce colloque l'International Bar Association ainsi que la section International Law and Practice de l'American Bar Association.

Le CIRDI, la CCI et l'AAA organiseront le 16 octobre 1987 un cinquième colloque sur "l'Arbitrage et les tribunaux : aspects pratiques de l'arbitrage institutionnel international". Le colloque aura lieu sous l'égide du CIRDI au siège de la Banque mondiale, à Washington, D. C.

### Autres conférences

Le Secrétariat a participé à un certain nombre de conférences dont : i) une réunion technique sur la promotion du développement économique par le renforcement des investissements privés directs et indirects en Amérique latine et aux Caraïbes, organisée sous l'égide du Comité exécutif permanent du Conseil économique et social interaméricain, Organisation des Etats Américains (San Juan, 24-25 juillet 1986); ii) la vingt-et-unième conférence biennale de l'International Bar Association (New York, 14-19 septembre 1986); iii) un séminaire sur l'arbitrage international en matière d'investissement, avec référence spécifique au CIRDI, organisé par le Ministère des affaires étrangères de l'Equateur et la Société

pétrolière d'Etat de l'Equateur, la CEPE (Quito, 18-19 décembre 1986); iv) la réunion de printemps de la section International Law and Practice de l'American Bar Association (Washington, D. C., 23-25 avril 1987); et v) la réunion du Corporate Counsel Committee de l'American Arbitration Association (New York, N.Y., 20 mai 1987).

### Coopération à la création de l'Institut d'Arbitrage Transnational (Institute for Transnational Arbitration)

Le CIRDI a collaboré à la création de l'Institut d'Arbitrage Transnational (IAT) au cours de l'exercice. L'Institut, qui a son siège à Houston, au Texas, a pour mission d'encourager la solution de différends transnationaux en matière d'investissements et d'activités commerciales et en particulier de promouvoir l'application des principaux traités d'arbitrage multilatéraux, notamment la Convention du CIRDI, la Convention de New York sur la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères et la Convention interaméricaine sur l'arbitrage commercial international. Le Secrétaire Général du CIRDI est l'un des Directeurs conseillers fondateurs de l'IAT.

# Vingtième session annuelle du Conseil Administratif

# Finances

La Vingtième session annuelle du Conseil Administratif s'est tenue le 2 octobre 1986 à Washington, D. C. à l'occasion de l'Assemblée annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque mondiale.

Au cours des réunions, le Conseil Administratif a approuvé le Rapport Annuel sur les activités du Centre et le budget pour l'exercice 1987.

Les Résolutions adoptées lors de la session figurent à l'Annexe 2.

Les états financiers du CIRDI pour l'exercice 1987 figurent à l'Annexe 3.

Les dépenses administratives du CIRDI ont été, cette année encore, entièrement financées par la Banque mondiale, en vertu du Mémoire sur les arrangements administratifs conclu entre la Banque et le Centre en février 1967, et par des recettes provenant de la vente de publications.

Il n'a donc pas été nécessaire de faire supporter des dépenses excédentaires par les Etats contractants conformément à l'Article 17 de la Convention.

Les dépenses du Centre liées aux procédures de conciliation et d'arbitrage en instance sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier du Centre.

## Annexe 1

## Liste des Etats Contractants et Signataires de la Convention

(au 30 juin 1987)

Les 97 Etats qui figurent sur la liste ci-dessous ont signé la Convention aux dates indiquées. Le nom des 89 Etats qui ont déposé leurs instruments de ratification est en caractère gras, et les dates du dépôt ainsi que de l'accession au statut d'Etat contractant par l'entrée en vigueur de la Convention en ce qui concerne chacun d'eux sont également indiquées.<sup>1</sup>

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
<b>Afghanistan</b>	30 sept. 1966	25 juin 1968	25 juil. 1968
<b>Allemagne, Rép. Fédérale d'</b>	27 jan. 1966	18 avr. 1969	18 mai 1969 <sup>2</sup>
<b>Arabie Saoudite</b>	28 sept. 1979	8 mai 1980	7 juin 1980
Australie	24 mars 1975		
<b>Autriche</b>	17 mai 1966	25 mai 1971	24 juin 1971
<b>Bangladesh</b>	20 nov. 1979	27 mars 1980	26 avr. 1980
<b>Barbade</b>	13 mai 1981	1 nov. 1983	1 déc. 1983
<b>Belgique</b>	15 déc. 1965	27 août 1970	26 sept. 1970
Belize	19 déc. 1986		
<b>Bénin, République populaire de</b>	10 sept. 1965	6 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Botswana</b>	15 jan. 1970	15 jan. 1970	14 fév. 1970
<b>Burkina Faso</b>	16 sept. 1965	29 août 1966	14 oct. 1966
<b>Burundi</b>	17 fév. 1967	5 nov. 1969	5 déc. 1969
<b>Cameroun</b>	23 sept. 1965	3 jan. 1967	2 fév. 1967
<b>Chypre</b>	9 mars 1966	25 nov. 1966	25 déc. 1966
<b>Comores</b>	26 sept. 1978	7 nov. 1978	7 déc. 1978
<b>Congo, République populaire du</b>	27 déc. 1965	23 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Corée, République de</b>	18 avr. 1966	21 fév. 1967	23 mars 1967
Costa Rica	29 sept. 1981		
<b>Côte d'Ivoire</b>	30 juin 1965	16 fév. 1966	14 oct. 1966
<b>Danemark</b>	11 oct. 1965	24 avr. 1968	24 mai 1968 <sup>3</sup>
<b>Egypte, République arabe d'</b>	11 fév. 1972	3 mai 1972	2 juin 1972
<b>El Salvador</b>	9 juin 1982	6 mars 1984	5 avr. 1984
<b>Emirats arabes unis</b>	23 déc. 1981	23 déc. 1981	22 jan. 1982
<b>Equateur</b>	15 janv. 1986	15 janv. 1986	14 fév. 1986
<b>Etats-Unis d'Amérique</b>	27 août 1965	10 juin 1966	14 oct. 1966
Ethiopie	21 sept. 1965		
<b>Fidji</b>	1 juil. 1977	11 août 1977	10 sept. 1977
<b>Finlande</b>	14 juil. 1967	9 jan. 1969	8 fév. 1969
<b>France</b>	22 déc. 1965	21 août 1967	20 sept. 1967
<b>Gabon</b>	21 sept. 1965	4 avr. 1966	14 oct. 1966
<b>Gambie</b>	1 oct. 1974	27 déc. 1974	26 jan. 1975
<b>Ghana</b>	26 nov. 1965	13 juil. 1966	14 oct. 1966
<b>Grèce</b>	16 mars 1966	21 avr. 1969	21 mai 1969
<b>Guinée</b>	27 août 1968	4 nov. 1968	4 déc. 1968
<b>Guyane</b>	3 juil. 1969	11 juil. 1969	10 août 1969
Haiti	30 janv. 1985		
Honduras	28 mai 1986		
<b>Hongrie</b>	1 oct. 1986	4 fév. 1987	6 mars 1987
<b>Iles Salomon</b>	12 nov. 1979	8 sept. 1981	8 oct. 1981
<b>Indonésie</b>	16 fév. 1968	28 sept. 1968	28 oct. 1968
<b>Irlande</b>	30 août 1966	7 avr. 1981	7 mai 1981
<b>Islande</b>	25 juil. 1966	25 juil. 1966	14 oct. 1966
<b>Israël</b>	16 juin 1980	22 juin 1983	22 jul. 1983
<b>Italie</b>	18 nov. 1965	29 mars 1971	28 avr. 1971

<sup>1</sup>La Convention fut signée au nom de la République de Chine le 13 janvier 1966 et fut ratifiée le 10 décembre 1968. Lors de sa quatorzième session annuelle, tenue le 2 octobre 1980, le Conseil administratif a examiné une communication reçue de la RPC, a décidé que la République de Chine serait retirée de la liste des Etats contractants et a noté qu'en attendant que le Gouvernement de la RPC ait étudié la possibilité d'adhérer à la Convention, la Chine n'était pas Etat contractant.

<sup>2</sup>Lors du dépôt de son instrument de ratification, l'Allemagne a déclaré que la Convention s'applique également au Land de Berlin.

<sup>3</sup>Par notification reçue le 15 mai 1968 le Danemark a exclu les Iles Féroé, par notification reçue le 30 octobre 1968 le Danemark a étendu l'application de la Convention aux Iles Féroé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1969.

Etat	Signature	Dépôt des instruments de ratification	Entrée en vigueur de la Convention
<b>Jamaïque</b>	23 juin 1965	9 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Japon</b>	23 sept. 1965	17 août 1967	16 sept. 1967
<b>Jordanie</b>	14 juil. 1972	30 oct. 1972	29 nov. 1972
<b>Kenya</b>	24 mai 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
<b>Koweït</b>	9 fév. 1978	2 fév. 1979	4 mars 1979
<b>Lesotho</b>	19 sept. 1968	8 juil. 1969	7 août 1969
<b>Libéria</b>	3 sept. 1965	16 juin 1970	16 juil. 1970
<b>Luxembourg</b>	28 sept. 1965	30 juil. 1970	29 août 1970
<b>Madagascar</b>	1 juin 1966	6 sept. 1966	14 oct. 1966
<b>Malaisie</b>	22 oct. 1965	8 août 1966	14 oct. 1966
<b>Malawi</b>	9 juin 1966	23 août 1966	14 oct. 1966
<b>Mali</b>	9 avr. 1976	3 jan. 1978	2 fév. 1978
<b>Maroc</b>	11 oct. 1965	11 mai 1967	10 juin 1967
<b>Maurice</b>	2 juin 1969	2 juil. 1969	2 juil. 1969 <sup>4</sup>
<b>Mauritanie</b>	30 juil. 1965	11 jan. 1966	14 oct. 1966
<b>Népal</b>	28 sept. 1965	7 jan. 1969	6 fév. 1969
<b>Niger</b>	23 août 1965	14 nov. 1966	14 déc. 1966
<b>Nigéria</b>	13 juil. 1965	23 août 1965	14 oct. 1966
<b>Norvège</b>	24 juin 1966	16 août 1967	15 sept. 1967
<b>Nouvelle-Zélande</b>	2 sept. 1970	2 avr. 1980	2 mai 1980 <sup>5</sup>
<b>Ouganda</b>	7 juin 1966	7 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Pakistan</b>	6 juil. 1965	15 sept. 1966	15 oct. 1966
<b>Papouasie-Nouvelle Guinée</b>	20 oct. 1978	20 oct. 1978	19 nov. 1978
<b>Paraguay</b>	27 juil. 1981	7 jan. 1983	6 fév. 1983
<b>Pays-Bas</b>	25 mai 1966	14 sept. 1966	14 oct. 1966 <sup>6</sup>
<b>Philippines</b>	26 sept. 1978	17 nov. 1978	17 déc. 1978
<b>Portugal</b>	4 août 1983	2 juil. 1984	1 août 1984
<b>République Centrafricaine</b>	26 août 1965	23 fév. 1966	14 oct. 1966
<b>Roumanie</b>	6 sept. 1974	12 sept. 1975	12 oct. 1975
<b>Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord</b>	26 mai 1965	19 déc. 1966	18 jan. 1967 <sup>7</sup>
<b>Rwanda</b>	21 avr. 1978	15 oct. 1979	14 nov. 1979
<b>Sainte-Lucie</b>	4 juin 1984	4 juin 1984	4 juil. 1984 <sup>8</sup>
<b>Samoa occidentale</b>	3 fév. 1978	25 avr. 1978	25 mai 1978
<b>Sénégal</b>	26 sept. 1966	21 avr. 1967	21 mai 1967
<b>Seychelles</b>	16 fév. 1978	20 mars 1978	19 avr. 1978
<b>Sierra Leone</b>	27 sept. 1965	2 août 1966	14 oct. 1966
<b>Singapour</b>	2 fév. 1968	14 oct. 1968	13 nov. 1968
<b>Somalie</b>	27 sept. 1965	29 fév. 1968	30 mars 1968
<b>Soudan</b>	15 mars 1967	9 avr. 1973	9 mai 1973
<b>Sri Lanka</b>	30 août 1967	12 oct. 1967	11 nov. 1967
<b>Suède</b>	25 sept. 1965	29 déc. 1966	28 jan. 1967
<b>Suisse</b>	22 sept. 1967	15 mai 1968	14 juin 1968
<b>Swaziland</b>	3 nov. 1970	14 juin 1971	14 juil. 1971 <sup>9</sup>
<b>Tchad</b>	12 mai 1966	29 août 1966	14 oct. 1966
<b>Thaïlande</b>	6 déc. 1985		
<b>Togo</b>	24 jan. 1966	11 août 1967	10 sept. 1967
<b>Trinité et Tobago</b>	5 oct. 1966	3 jan. 1967	2 fév. 1967
<b>Tunisie</b>	5 mai 1965	22 juin 1966	14 oct. 1966
<b>Turquie</b>	24 juin 1987		
<b>Yougoslavie</b>	21 mars 1967	21 mars 1967	20 avr. 1967
<b>Zaïre</b>	29 oct. 1968	29 avr. 1970	29 mai 1970
<b>Zambie</b>	17 juin 1970	17 juin 1970	17 juil. 1970

<sup>4</sup>Jusqu'à l'indépendance de Maurice le 12 mars 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

<sup>5</sup>Lors du dépôt de son instrument de ratification, la Nouvelle-Zélande a, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclu de son champ d'application les Iles Cook, Niue et Tokelau.

<sup>6</sup>Les Pays-Bas, lors du dépôt de leur instrument de ratification, ont limité l'application de la Convention au Royaume en Europe. Par une notification reçue le 22 mai 1970, les Pays-Bas ont retiré cette limitation et ont ainsi étendu l'application de la Convention au Suriname et aux Antilles néerlandaises. Le Suriname étant devenu indépendant le 25 novembre 1975, la Convention a cessé d'être applicable au Suriname dès cette date.

<sup>7</sup>Le Royaume-Uni, en vertu de l'Article 70 de la Convention, exclut de son champ d'application les territoires figurant ci-dessous pour les relations internationales desquels il est responsable: Jersey, Ile de Man, Territoire britannique de l'Océan Indien, Iles Pitcairn, Territoire antarctique britannique, Zones des bases souveraines à Chypre. Par des notifications reçues respectivement le 27 juin 1979 et le 17 novembre 1983, le Royaume-Uni a étendu l'application de la Convention à Jersey, à compter du 1er juillet 1979, et à l'île de Man, à compter du 1er novembre 1983.

<sup>8</sup>Jusqu'à l'indépendance de St. Lucie le 22 février 1979, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.

<sup>9</sup>Jusqu'à l'indépendance du Swaziland le 6 septembre 1968, la ratification du Royaume-Uni s'y appliquait.



**Annexe 2**

# Résolutions du Conseil Administratif

Les résolutions suivantes ont été adoptées par le Conseil Administratif à sa Vingtième session annuelle le 2 octobre 1986 :

**AC(20)RES/62 - Approbation du rapport annuel**

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'approuver le Rapport annuel 1986 sur les activités du Centre, tel qu'il figure dans le texte joint au document AC/86/3.

**AC(20)RES/63 - Adoption du budget pour l'exercice 1987**

Le Conseil Administratif

DECIDE

D'adopter, pour la période allant du 1er juillet 1986 au 30 juin 1987, le budget figurant au paragraphe 2 du document AC/86/1.

# Rapport et Etats financiers

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

## Variations du solde du fonds

	Pour l'exercice clos le 30 juin	
	1987	1986
Contribution représentée par les services fournis au Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	\$ 311.600	\$ 360.733
Dépenses effectuées pour le compte du Centre par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(311.600)	(360.733)
Différence entre la contribution et les dépenses	—	—
Acomptes versés au Centre par les parties à des procédures d'arbitrage	335.034	730.997
Décaissements effectués par le Centre pour financer les honoraires et les dépenses au titre de procédures d'arbitrage	(240.419)	(797.127)
Différence entre les acomptes et les décaissements	94.615	(66.130)
Déficit (excédent) des avances des parties à des procédures d'arbitrage	(94.615)	66.130
Variation du solde du fonds	\$ —	\$ —

## Composition du solde du fonds

	30 juin 1987	30 juin 1986
Disponibilités en banque	\$ 276.042	\$ 183.320
Acomptes versés par des parties à des procédures d'arbitrage	(274.566)	(179.951)
(A verser à) la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	(1.476)	(3.369)
Solde du fonds	\$ —	\$ —

## Note relative aux états financiers

30 juin 1987 et 30 juin 1986

Le Mémorandum sur les arrangements administratifs conclu entre le Centre et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque), qui est entré en vigueur le 14 octobre 1966, prévoit notamment que, sauf dans la mesure où le Centre peut se faire rembourser par les parties à des procédures les honoraires et les frais des membres des commissions de conciliation, des tribunaux arbitraux ou des comités d'arbitres, la Banque fournira au Centre les services, locaux et matériels suivants :

- 1) les services de membres du personnel et de consultants; et
- 2) d'autres services administratifs, locaux et matériels, tels que déplacements, communications, bureaux, mobilier, équipement, fournitures et impression.

(à suivre)

**Annexe 3** (suite)

Le Centre ne dispose pas de ressources propres. Les dépenses indiquées pour le compte du Centre représentent la valeur des services fournis par la Banque et ne recouvrent que les montants identifiés par celle-ci comme se rapportant directement au Centre; elles ne comprennent donc aucun frais indirect ou général de la Banque. Les contributions indiquées de 311.600 dollars et 360.733 dollars pour les exercices clos le 30 juin 1987 et 1986, respectivement, représentent la valeur des services fournis par la Banque, diminuée des remboursements effectués par le Centre sur le produit de la vente de ses publications et des droits d'enregistrement. Les dépenses engagées par la Banque pour le compte du Centre se présentent comme suit:

	Pour l'exercice clos le 30 juin,	
	1987	1986
Services du personnel .....	\$ 250.500	\$ 277.230
Déplacements .....	7.003	21.897
Services contractuels .....	35.846	48.739
Services administratifs, locaux et matériels .....	23.657	17.913
	<u>\$ 317.006</u>	<u>\$ 365.789</u>
Moins: Remboursements effectués par le Centre sur la vente de ses publications et les droits d'enregistrement .....	5.406	5.046
Total .....	<u>\$ 311.600</u>	<u>\$ 360.733</u>

Les dépenses du Centre qui peuvent être attribuées à des procédures d'arbitrage sont à la charge des parties, conformément au Règlement administratif et financier. En vertu de ce Règlement, le Secrétaire général invite les parties à effectuer des acomptes périodiquement afin de couvrir ces dépenses. Les soldes de trésorerie qui apparaissent dans la composition du solde du fonds représentent les acomptes versés par les parties à des procédures et les montants dus à la Banque.

Les états ci-joints des recettes et dépenses du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements sont une traduction française de la version anglaise. Les états financiers, en leur version anglaise, ont été examinés par les comptables indépendants du Centre, Price Waterhouse. Leurs conclusions sur les états financiers figurent dans la version anglaise du rapport annuel.

## Publications du CIRDI

Historique de la Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats (4 volumes)

- CIRDI/2 Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats, et Rapport des Administrateurs de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement  
*(anglais, espagnol, français)*
- CIRDI/3 Liste des Etats contractants et autres signataires de la Convention  
*(anglais, espagnol, français)*
- CIRDI/5/Rev. 1 Clauses modèles de consentement à la compétence du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements  
*(anglais, espagnol, français)*
- CIRDI/8 Mesures prises par les Etats Contractants  
*(anglais, espagnol, français)*
- CIRDI/10 Liste de conciliateurs et d'arbitres  
*(anglais)*
- CIRDI/11/Rev. 1 Mécanisme supplémentaire pour l'administration de procédures de conciliation, d'arbitrage et de constatation des faits  
*(anglais, espagnol, français)*
- CIRDI/12 Brochure d'information sur le Centre  
*(anglais, espagnol, français)*
- CIRDI/13 Bibliographie concernant le CIRDI  
*(anglais)*
- CIRDI/15 CIRDI - Documents de base : Convention, Règlement administratif et financier, Règlement d'introduction des instances, Règlement d'arbitrage, Règlement de conciliation  
*(anglais, espagnol, français)*
- CIRDI/16/Rev. 1 Affaires soumises au CIRDI : 1972-1987  
*(anglais)*
- News from ICSID  
*(anglais - semestriel)*

**Publications concernant les législations nationales et les traités bilatéraux relatifs aux investissements.***Législations nationales*

Le Centre publie depuis plusieurs années une collection de législations nationales relatives aux investissements. Cette collection, intitulée : "Investment Laws of the World", comprend 10 volumes sur feuillets mobiles. La collection a été réorganisée et deux nouvelles mises à jour ont été publiées en mai et juin 1987 respectivement.

*Traités bilatéraux*

En 1983, le Centre a publié une collection de traités bilatéraux relatifs à la promotion et à la protection des investissements, conclus depuis 1960. Cette collection se compose actuellement de deux volumes sur feuillets mobiles qui sont mis à jour périodiquement.

Ces deux collections peuvent être acquises en s'adressant à Oceana Publications, Inc., Dobbs Ferry, N.Y. 10522 (Etats-Unis).

*ICSID Review - Foreign Investment Law Journal*

Cette publication contient des renseignements sur le droit et la pratique en matière d'investissement étranger, y compris les législations nationales, les traités relatifs aux investissements, les tendances en matière de contrats portant sur les investissements et le règlement des différends relatifs aux investissements.

*Publication semestrielle - avril et octobre*

Adresser les demandes d'abonnement à ICSID Review (40 dollars par an, plus frais d'envoi) à : Journals Publishing Division, The Johns Hopkins University Press, 701 W. 40th Street, Suite 275, Baltimore, Maryland 21211, Etats-Unis.

---

# **CIRDI**

**SIEGE:**

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C., 20433, U.S.A.

Téléphone: (202) 477-1234

Adresse télégraphique: ICSID